



Zoom Protection Sociale

Prise en charge des consultations de psychologue

Alors que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 pèse de plus en plus sur le moral des Français, les assureurs de la Fédération française de l'assurance, les mutuelles de la Mutualité française et les institutions de prévoyance ont annoncé, lundi 22 mars 2021, la mise en place d'un « dispositif inédit » pour prendre en charge, tout au long de l'année, le remboursement des consultations de psychologues libéraux.

• Le contexte

Les 3 groupements d'assureurs FNMF, FFA et CTIP ont annoncé le 22 mars la prise en charge de 4 consultations de psychologue au 1er euro dans la limite de 60 euros par séance en 2021. Actuellement, les consultations de psychologues ne sont pas couvertes par la Sécurité sociale. Cette initiative participe à l'effort d'accompagnement et de solidarité en direction de leurs assurés/adhérents dans le contexte COVID et traduit l'attention portée par les complémentaires santé à la santé mentale et sa prise en charge.

• Les éléments de ce dispositif

Voici les différents éléments de ce dispositif dont l'objectif est d'harmoniser les procédures et la prise en charge :

l'échéance de mise en œuvre : le dispositif sera opérationnel au plus tard le 1er juillet 2021, mais une prise en charge rétrospective sera possible pour les demandes de remboursement émises depuis le 22 mars 2021 ;

le montant de la prise en charge : 4 consultations minimum seront remboursées au premier euro, à hauteur minima de 60€ par séance ;

le public concerné : les personnes couvertes par un contrat individuel ou collectif, ainsi que leurs ayants droit, peuvent bénéficier du dispositif ;

le choix du psychologue : le patient a entière liberté quant au choix du praticien, dès lors que ce dernier dispose d'un numéro ADELI (répertoire national d'identification des professionnels de santé). Ce numéro ADELI doit être porté sur la facturation ;

la prescription médicale : vous n'avez besoin ni d'une ordonnance ni d'un courrier de votre médecin pour obtenir le remboursement de la consultation.

• Les autres dispositifs de prise en charge de consultations de psychologue :

- Pour les enfants de 3 à 17 ans, mise en place d'un forfait de 10 séances de psychologue gratuites

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a également touchée psychologiquement les plus jeunes. Pour lutter contre les effets psychologiques de la crise du Covid-19 chez les plus jeunes, le chef de l'Etat a annoncé la mise en place d'un « forfait 100% psy enfants », qui donne accès à 10 séances de psychologie sans avance de frais pour tous les enfants de 3 à 17 ans. Il sera activable tout au long de la crise, auprès de psychologues partenaires identifiables sur une plateforme, et dans le cadre d'un parcours de soin passant par tout médecin qui prescrira ce forfait d'urgence. Ces consultations seront remboursables à 100% par l'Assurance maladie et sans avance de frais.

- Forfait Santé psy étudiant : une aide psychologique prise en charge à 100 % pour les étudiants en difficulté psychologique

L'étudiant doit d'abord consulter son médecin traitant, un médecin généraliste ou le médecin du service de santé universitaire (SSU). Il doit justifier son statut en présentant sa carte étudiante ou tout autre document. Cette consultation est gratuite si elle a lieu à l'université dans un service de médecine préventive, sinon elle est payante puis remboursée par l'Assurance Maladie et la mutuelle.

Si le besoin est confirmé, le médecin oriente l'étudiant vers un psychologue agréé et lui prescrit une ordonnance. La liste des psychologues agréés par une université est disponible sur le site santepsy.etudiant.gouv.fr.

À la fin des 3 séances, le psychologue peut contacter le médecin prescripteur pour évoquer la suite de la prise en charge. Si le médecin le juge nécessaire, jusqu'à 3 nouvelles séances peuvent être à nouveau conseillées à l'étudiant et prises en charge dans les mêmes conditions.



Pour tout renseignement complémentaire, les équipes AESIO Mutuelle sont à votre disposition !
N'hésitez pas à contacter **Alexandra DAVID** au 06.12.54.44.47 ou alexandra.david@aesio.fr